



DEPARTEMENT DE LA MARNE
VILLE DE SUIPPES



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
02 MAI 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi deux-mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur EGON Jean-Raymond, Maire.

Présents : Martine GREGOIRE, Michel LAGUILLE, Roger LEFORT, Ilona MACOCHA, Céline THIÉRION, Alexia SZAMWEBER, Jacques JESSON, Laurent GOURNAIL, Natacha BOUCAU, François COLLART, Amandine KNEIP, Olivier MORAND, Jacques BONNET, Mickaël ROSE, Didier HEINIMANN, Nathalie SALL, Gérard LEFEVRE, Françoise RENARD.

Absents excusés :

Madame Bénédicte BABILLOT donne pouvoir à Monsieur François COLLART
Monsieur Daniel DIEZ donne pouvoir à Monsieur Jacques BONNET
Monsieur Jacky MURRAU donne pouvoir à Monsieur Roger LEFORT
Monsieur Philippe BRAZIER donne pouvoir à Monsieur Didier HEINIMANN
Monsieur Manuel ROCHA GOMES donne pouvoir à Monsieur Olivier MORAND

Absents non excusés :

Madame Elodie LANGLADE,
Madame Véronique MALVY.
Monsieur Christophe SIMON.

Exceptionnellement, ce conseil a eu lieu à 19h30 en raison de la présentation par l'association les Amis du Vieux Suippes de l'inventaire du patrimoine communal. Madame RENARD Françoise expose aux membres l'inventaire du patrimoine de la Mairie de Suippes. Plusieurs sources ont été utilisées pour la réalisation de cet inventaire : photos en Mairie des tableaux, sculptures, documents et ameublement. Un dossier en version papier et numérique a été remis en main propre à la Commune. Monsieur le Maire souligne avec force la qualité du travail effectué, félicite et remercie les membres de l'association de leur investissement sans faille à la sauvegarde du patrimoine. Il conclut ses propos en renouvelant le soutien inconditionnel de la Mairie aux membres de l'association. La présentation a duré une heure.

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance : Mme Amandine KNEIP se porte volontaire pour remplir ces fonctions et est désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal des séances du 04 avril 2019 :

L'ensemble du Conseil Municipal, ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 4 avril 2019 dispense le secrétaire de séance de lire en intégralité le compte rendu inscrit sur le registre des délibérations.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'ils ont des remarques ou observations à apporter au compte rendu de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2019 a été adopté à l'unanimité. Toutes les décisions prises sont adoptées.

Finances locales

N°2019-05-001 : Projet de Travaux de rénovation thermique, mise aux normes et sécurisation de la Salle des Fêtes : Approbation du plan de financement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'opération relative aux travaux de rénovation thermique, de mise aux normes et sécurisation de la salle des fêtes, adopte le plan de financement exposé ci-dessous et charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions les plus élevées auprès des financeurs mentionnés.

Conseil Départemental 14 % ¹ :	228 280, 00 € HT
DETR (enveloppe 2020) 10%	157 434, 50 € HT
Région (Dispositif Bourgs structurants) 13% ² :	200 000, 00 € HT
DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local) 30 % :	472 303, 50 € HT
Climaxion 13 % ³	200 000, 00 € HT
Autofinancement 20 %	316 327, 00 € HT
Total	1 574 345, 00 € HT

¹ arrondi à l'entier inférieur

² arrondi à l'entier supérieur

³ arrondi à l'entier supérieur

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il s'agit purement et simplement d'un montage financier indispensable à l'étude de faisabilité financière du projet. Il rappelle que ce projet n'est pas prévu au budget primitif 2019, et que son lancement dépendra principalement du taux d'intervention des financeurs et de l'assentiment du Conseil municipal. Il précise que l'estimation des travaux à 1 574 345, 00 € H.T est le fruit de l'étude confiée à l'époque au bureau d'étude SEMCHA. IL informe aussi qu'une seconde estimation est en cours de préparation par un autre bureau d'étude. Il conclut son intervention en mettant l'accent sur la nécessité dans un premier temps de lancer un diagnostic thermique du bâtiment.

N°2019-05-002 : Approbation de la convention d'objectifs entre la Ville de Suippes et l'Ecole de Musique de Suippes

A l'unanimité, les membres de l'assemblée délibérante approuvent la convention d'objectifs entre la Ville de Suippes et l'Ecole de Musique de Suippes, et autorise Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint à signer tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire explique que la signature d'une convention d'objectifs est obligatoire pour toutes les subventions supérieures à 23 000 €. Le Conseil municipal du 04 avril dernier a accordé une subvention de 60 000 € à l'Ecole de musique de Suippes.

N°2019-05-003 : Ecole de Musique de Suippes : Demande de subvention exceptionnelle :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 498 € à l'Ecole de Musique de Suippes. Cette subvention est destinée principalement à participer partiellement aux frais de restauration des musiciens dans le cadre de la rencontre régionale d'orchestre.

Monsieur le Maire avise les membres présents que la classe orchestre de Suippes est invitée le 1^{er} Juin prochain au Musée du Louvre pour jouer devant certains ministres.

N°2019-05-004 : Attribution d'une subvention façade

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, attribue une subvention municipale, à Monsieur TORRENTS Sylvère tel que présenté ci-dessous :

Nom – Prénoms	Adresse	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC	Subvention accordée
TORRENTS Sylvère	7 rue Notre Dame à Suippes	2278.08 €	2733.70 €	400.00 €

Fonction publique

N°2019-05-005 : Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques afin de maintenir la qualité du service d'entretien de la voirie - espaces verts – entretien des bâtiments communaux à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et ce pour une durée de 6 mois ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur rapport de Monsieur LAGUILLE,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

Article 2 :

Ces agents assureront des fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rurale à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00. Cet emploi est équivalent à la catégorie C de l'échelle C1.

Article 3 :

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique référence de l'indice brut 348 majoré 326 du grade de recrutement.

Article 4 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un agent communal en position de disponibilités pour convenances personnelles a notifié à la collectivité sa démission de son poste d'adjoint technique. .

N°2019-05-006 : Modification des dispositions relatives à la prise en charge des frais de déplacements et de mission

Monsieur le Maire rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes « qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale » lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 et n° 2006-781 du 03 juillet modifié.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Monsieur le Maire rappelle qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

1) Cas d'ouverture

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée (1)	Repas	
Mission à la demande de la Collectivité	oui	oui	oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	oui/non	oui/non	oui/non	Employeur
Préparation à concours	oui/non	oui/non	oui/non	Employeur
Formations obligatoires (formation d'intégration et de professionnalisation)	oui	oui	oui	CNFPT
de perfectionnement CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
de perfectionnement HORS CNFPT	oui	oui	oui	Employeur
Droit Individuel à la Formation Professionnelle CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
Droit Individuel à la Formation Professionnelle HORS CNFPT	oui	oui	oui	Employeur

(1) les nuitées seront prises en charge lors des déplacements supérieurs à 70 Kms de la résidence administrative.

2) Les conditions de remboursements

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

3) Les tarifs

A) Indemnités kilométriques

Déplacements remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire comme suit à compter du 1^{er} mars 2019 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 € par KM	0.36 € par KM	0.21 € par KM
6 et 7 cv	0.37 € par KM	0.46 € par KM	0.27 € par KM
8 cv et plus	0.41 € par KM	0.50 € par KM	0.29 € par KM
Type de véhicule	Montant de l'indemnisation		
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125cm3)	0,14 € par KM		
Vélocycleur et autres véhicules à moteur	0,11 € par KM <i>(Le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10€).</i>		

B) Indemnités de mission

Taux de remboursement **forfaitaire** des frais de repas : **15.25 €**

Taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement :

- Taux de base : **70 €**
- Grandes Villes (population > 200 000 hbts) et communes de la métropole du Grand Paris : **90 €**
- Commune de Paris : **110 €**
- Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé : **120 €**

4) Les justificatifs

La délibération constitue une pièce justificative pour le comptable (CGCT, annexe à l'article D. 1617-19).

Les justificatifs de paiement des frais d'hébergement et de repas doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement ou repas à titre onéreux.

En ce qui concerne les frais de déplacement un état des frais de déplacement devra être communiqué par l'agent à l'autorité territoriale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU la délibération N° 2012-3-9 du 21 mars 2012,

VU les crédits inscrits au budget,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE

- les modalités de prise en charge de frais de déplacements et de missions proposées ci-dessus.

PRECISE

- que ces dispositions prendront effet à compter du 01 mars 2019
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

Madame BOUCAU s'interroge sur les modalités de prise en charge des frais de déplacement pour la partie concours et préparation. Monsieur KOULLI répond que ces deux cas sont laissés à l'appréciation de l'autorité territoriale, d'où l'existence des deux possibilités (oui/non).

Domaine et patrimoine

N°2019-05-007 : Projet d'extension de la Maison Médicale Intercommunale : Lancement de l'enquête publique de déclassement d'une partie de la place Marin de la Meslée

VU le code général des collectivités territoriales ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10 ;

Considérant le projet d'extension de la Maison Médicale de la Communauté de Communes de la Région de Suippes impactant une emprise de la Place Marin la Meslée, emprise relevant du domaine public communal ;

Considérant que pour permettre la réalisation de cette extension et ainsi permettre le dépôt du permis de construire d'extension de la Maison Médicale de la Communauté de Communes de la Région de Suippes, il convient de procéder au préalable au déclassement de l'emprise publique qui sera à rétrocéder à la Communauté de Communes afin de modifier l'assiette d'appui de ce projet ;

Considérant que ce projet modifie la desserte et la circulation assurées par une voie, du fait de la suppression d'un accès à l'un des parkings de la Maison Médicale, il est nécessaire de procéder, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, à une enquête publique préalable d'une durée de 15 jours, sur la base d'un dossier comprenant :

- La délibération du conseil municipal prescrivant l'enquête publique
- Une notice explicative
- Un plan de situation
- L'arrêté municipal de mise à l'enquête
- Le registre d'enquête, sur lequel seront consignées les observations du public

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le principe de déclassement d'une partie de l'emprise communale à caractère de voie d'accès à l'un des actuels parkings de la Maison Médicale afin de le rétrocéder ultérieurement à la Communauté de Communes de la Région de Suippes, permettant ainsi le dépôt du permis de construire d'extension de la Maison Médicale
- **DECIDE** du lancement de l'enquête publique nécessaire au déclassement de cet emprise et voie communale, les dates et les modalités de l'enquête publique, dont les dates, permanences et coordonnées du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du Maire, ainsi que les modalités de publicité de cette enquête ;
- **PRECISE** que ce déclassement sera prononcé par délibération du conseil municipal à l'issue de l'enquête publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et notamment le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral qui actera au plan cadastral ce déclassement en vue de la rétrocession ultérieure à la Communauté de communes.

Monsieur le Maire indique que cette extension est motivée principalement par de nouvelles demandes de médecins d'intégrer la maison médicale.

N°2019-05-008 : Cession d'un terrain à bâtir issu de la parcelle AN 252 et d'un délaissé de voirie de la parcelle AN 251

Avec 23 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

DECIDE la mise en vente de la parcelle de terrain cadastrée AN 252 rue Jean-Baptiste Martin et le délaissé de voirie cadastré AN 251 au profit de M. DEBERTRAND

DIT que la superficie du terrain vendu est de 283 m², le délaissé de voirie est de 19 m² et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 18 000 €,

DIT que les actes authentiques seront dressés par Maître Laurence Roussel Notaires successeur de Maître J.MATHIEU Notaire à Suippes 51600.

DIT que les frais relatifs à cet acte seront supportés par l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches requises en vue de cette cession de la dite parcelle et à signer tous les actes se rapportant à cet acte.

N°2019-05-009 : Convention de mise à disposition d'un terrain de loisirs entre la Commune de Suippes et l'Association ELAN ARGONNAIS

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain de loisirs situé sur la Commune de Suippes au 13 cité Baudet, approuve la convention à conclure avec l'association ELAN ARGONNAIS et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Institution et vie politique

N°2019-05-010 : Commission Communication : Intégration de deux nouveaux membres

Monsieur LEFORT explique, conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles.

Les commissions municipales sont des organes d'instructions de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Considérant le décès de Monsieur Michel FERY, Conseiller Municipal, il y a lieu de modifier la désignation des membres de la commission Communication.

Il est rappelé conformément à l'article L2121-22 du CGCT, que le Maire est Président de droit des commissions municipales et que le vice-président de commission, lorsque le Maire est absent ou empêché, convoque et préside les séances.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,
Vu la délibération n° 2014-03-10 constituant la commission communication,
Vu la délibération n°2016-07-02 portant sur la modification de l'organisation et composition des commissions municipales,
Vu l'intérêt manifeste exprimé par Mesdames Françoise RENARD et Natacha BOUCAU d'intégrer cette commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DESIGNE :

Mesdames Françoise RENARD, Natacha BOUCAU en leur qualité de Conseillère Municipale, comme nouvelles membres de la commission Communication

APPROUVE la liste des membres de la commission ainsi modifiée :

Monsieur Roger LEFORT, Adjoint au Maire,
Monsieur Jacques BONNET, Conseiller Municipal,
Monsieur Laurent GOURNAIL, Conseiller Municipal,
Madame Ilona MACOCHA, Conseillère Municipale,
Monsieur Didier HEINIMANN, Conseiller Municipal
Monsieur Christophe SIMON, Conseiller Municipal,
Monsieur Jacques JESSON, Conseiller Municipal,
Madame Céline THIERION, Conseillère Municipale,

Madame Benedicte BABILLOT, Conseillère Municipale,
Madame Natacha BOUCAU, Conseillère Municipale,
Madame Françoise RENARD, Conseillère Municipale.

N°2019-05-011 : Création d'une commission municipale dédiée aux Ressources Humaines

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent la création d'une commission permanente dédiée aux Ressources humaines, et la liste des membres indiquées ci-dessous :

Monsieur Jacques JESSON
Madame Martine GREGOIRE
Madame Alexia SZAMWEBER
Monsieur François COLLART
Madame Bénédicte BABILLOT
Madame Françoise RENARD
Madame Iona MACOCHA

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la création de cette commission est la suite logique des remarques fondées et légitimes soulevées par certains conseillers municipaux lors de l'approbation du Débat d'Orientation Budgétaire. Cette commission aura pour mission d'étudier toutes les questions relatives au Régime indemnitaire des agents, l'organisation des services et tous les points qui ont trait au personnel.

Informations diverses :

- Les membres du Conseil municipal ont procédé au tirage au sort des jurés d'assises. Ont été tirés au sort les personnes suivantes :

M. BRIARD Lionnel

Mme DGAIGNE SYLVETTE Catherine

M. GERARD DAVID HENRI Yves

M. BOHREN JAMES HENRI Marcel

Mme SZAMWEBER Alexia

Mme DOUAY VIRGINIE Laurence

M. MUNOS THIERRY Aime

Mme GOVAERT Nadia Paulette

Mme ADOVAH KELLY MICHELINE Gabrielle

- Projet vidéo-surveillance : les travaux commencent le 20 mai et se terminent fin juin.
- Projet salle des fêtes : Diagnostic thermique sera lancé prochainement
- Travaux continuité écologique et arbres : Monsieur le Maire a fait un point détaillé aux membres du Conseil sur l'état d'avancement des travaux. Il avise que la CCRS a été destinataire d'un arrêté préfectoral interdisant l'abattage des arbres pendant la période de nidification. Il sollicite leur avis quant au déplacement des 25 ml continus de dalots sur la partie amont. Les membres exigent le respect par l'entreprise des plans prévus au départ, à

savoir les 25 ml de dalots soient bien positionnés à partir du pont de l'avenue Leclerc en face du café du commerce.

- Projet Avenue de la Gare : Monsieur le Maire communique au Conseil l'absence de câble dans le périmètre concerné par le projet.
- Programmation d'un Conseil d'administration CCAS le 23 mai prochain à 18h00
- Organisation des élections européennes : Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se positionner sur le tableau des permanences des bureaux de vote.
- Invitation Corée : une date est arrêtée le 18 juin prochain.
- Réception de deux délégués du Ministère de la Culture le 17 mai prochain à 9h00 à l'hôtel de ville
- Compte-rendu Rdv DDT « Insalubrité et mise en péril » : La commune doit saisir un expert auprès du Tribunal Administratif pour statuer le caractère ordinaire ou péril des deux maisons situées 7 rue des Vicimes de la Guerre à Suippes.
- Cession terrain derrière le notaire : Annulation de l'opération suite au refus de crédit par la banque.
- Baux commerciaux avec les locataires de l'ancienne salle des fêtes: la rédaction sera confiée au notaire.
- Point Adjoints :
- Madame GREGOIRE informe le conseil qu'une commission éducation est prévue le 13 mai à 18h00.
- Monsieur LAGUILLE faire part aux membres des informations suivantes :

Commande d'une auto-laveuse pour la salle des fêtes

Validation du devis pour les travaux au niveau du cimetière

Réfection des trottoirs route de Souain en cours

Demande de devis pour le remplacement de la chaudière au niveau de la salle des fêtes. Monsieur COLLART préconise d'étudier d'autres alternatives dans l'attente de réalisation des travaux de réfection de la salle. Il propose soit de solliciter des devis de réparation, ou une solution de location provisoire uniquement les jours de réservation.
- Monsieur LEFORT relate à l'assemblée les projets évoqués lors de la commission communication, à savoir la création d'une page Facebook et la préparation d'un montage-vidéo sur la ville de Suippes.
- Madame SZAMWEBER informe qu'une réunion de préparation téléthon aura lieu le 23 mai prochain.

- Monsieur BONNET s'interroge sur l'opportunité d'organiser une réunion publique d'information sur le déploiement des compteurs Linky. Monsieur le Maire répond que cette demande sera soumise à l'opérateur ENEDIS.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h37

VILLE DE SUIPPES

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice. (__27__)

Nombre de membres présents..... (__19__)

Nombre de suffrages exprimés.... (__24__)

VOTES : Pour..... (__)

Contre..... (__)

Abstentions..... (__)

Date de convocation : 25 AVRIL 2019.

Présenté par Monsieur le Maire,
A SUIPPES, le 25 AVRIL 2019.

Le Maire,

Jean Raymond EGON

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire
A SUIPPES, le 02 MAI 2019.

Les membres du Conseil Municipal,

M. EGON Jean-Raymond, **Maire**

Mme. GREGOIRE Martine, **1^{ère} Adjointe**

M. LAGUILLE Michel, **2^{ème} Adjoint**

M. LEFORT Roger, **3^{ème} Adjoint**

Mme. SZAMWEBER Alexia, **Conseillère déléguée**

Mme.MACOCHA Ilona **Conseillère déléguée**

Mme. BABILLOT Bénédicte

M. BONNET Jacques

Mme. BOUCAU Natacha

M. BRAZIER Philippe

M.COLLART François

M.DIEZ Daniel

Mme. RENARD Françoise

M. GOURNAIL Laurent

M. HEINIMANN Didier

M. JESSON Jacques

Mme. KNEIP Amandine

Mme. LANGLADE Elodie

M. LEFEVRE Gérard

Mme MALVY Véronique

M. MORAND Olivier

M. MURRAU Jacky

M. ROCHA GOMES Manuel

M. ROSE Mickael

Mme. SALL Nathalie

M. SIMON Christophe

Mme THIERION Céline